



Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses cinquième et sixième séances le 26 mai 2023 sous la présidence du D^r Carlos Alvarenga Cardoza (El Salvador) et de M^{me} Katarzyna Drażek-Laskowska (Pologne), respectivement.

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution et les deux décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

22. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

Questions administratives, juridiques et relatives à la gouvernance

22.3 Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an

- Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023

Une résolution intitulée :

- Prorogation du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 de 2023 à 2030

- Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023

Une décision intitulée :

- Prolongation de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023 jusqu'en 2025

24. Participation des États Membres aux réunions de l'OMS

- Fonds de contributions volontaires pour la santé en faveur des petits États insulaires en développement (mandat)

Une décision

Point 22.3 de l'ordre du jour

Prorogation du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 de 2023 à 2030

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport consolidé du Directeur général,¹

Rappelant la résolution WHA61.17 (2008) sur la santé des migrants, et la résolution WHA70.15 (2017) et la décision WHA72(14) (2019) sur la promotion de la santé des réfugiés et des migrants, ainsi que les engagements pris dans la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle de 2019,² de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté ;

Reconnaissant le rôle que joue le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 dans les progrès et la coordination de l'action de l'OMS en matière de santé des réfugiés et des migrants, conformément au treizième programme général de travail, 2019-2025, et en collaboration avec l'OIM, le HCR et d'autres organisations internationales compétentes, y compris, mais sans s'y limiter, le FNUAP et l'UNICEF, et d'autres parties prenantes, en évitant les doubles emplois ;

Réaffirmant les buts et objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023, et reconnaissant la mesure dans laquelle il contribue, notamment par ses efforts de priorisation, à améliorer l'équité en santé à l'échelle mondiale en se préoccupant de la santé physique et mentale et du bien-être des réfugiés et des migrants, comme il a été montré pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;

Notant la contribution du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 à la réalisation des cibles fixées dans les objectifs de développement durable, notamment celles des objectifs 3, 5 et 10, ainsi que des objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés,

1. DÉCIDE de prolonger la durée du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 de 2023 à 2030 ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à continuer de répondre aux besoins sanitaires et aux multiples situations de vulnérabilité des migrants et des réfugiés, conformément aux priorités et contextes nationaux et aux obligations et engagements internationaux dans ce domaine ;

2) à renforcer l'intégration de la santé des réfugiés et des migrants dans les initiatives mondiales, régionales et nationales, en collaboration avec les donateurs et les autres parties prenantes et partenariats intéressés, y compris les forums sur la santé et la migration, afin de progresser plus vite dans la réalisation de la cible 3.8 des objectifs de développement durable ;

¹ Document A76/7 Rev.1.

² Résolution 74/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 10 octobre 2019.

- 3) à recenser et à faire connaître, dans le cadre de consultations informelles organisées par le Secrétariat au moins tous les deux ans, les difficultés, les bilans d'expérience et les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des mesures prévues par le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
3. ENCOURAGE les parties prenantes et les réseaux concernés à collaborer avec les États Membres à la mise en œuvre d'actions conformes au Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
4. RAPPELLE au Directeur général qu'il est important d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
5. PRIE le Directeur général :
 - 1) de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
 - 2) de continuer à fournir une assistance technique, à élaborer des lignes directrices et à promouvoir l'échange de connaissances ainsi que la collaboration et la coordination au sein des États Membres et entre eux, en vue de la mise en œuvre d'actions conformes au Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
 - 3) de promouvoir la production de connaissances par la surveillance et la recherche, et de soutenir les efforts visant à traduire le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 en actions concrètes de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur les besoins sanitaires particuliers des réfugiés et des migrants et en tenant compte de leurs situations de vulnérabilité ;
 - 4) de présenter à l'Assemblée de la Santé en 2025, 2027 et 2029 un rapport de situation sur l'application de la présente résolution et du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030.

Point 22.3 de l'ordre du jour

Prolongation de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023 jusqu'en 2025

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport consolidé du Directeur général,¹

Considérant la résolution 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et la cible 3.8 (Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable) ;

Notant que dans la résolution 74/2 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle », les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés de nouveau à mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, notamment en explorant les moyens d'intégrer, le cas échéant, des services de médecine traditionnelle et complémentaire sûrs et à l'efficacité avérée dans les systèmes de santé nationaux ou infranationaux, en particulier au niveau des soins de santé primaires, en fonction du contexte et des priorités à l'échelle nationale ;

Notant également le rapport mondial de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire publié en 2019,² et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023 ;

Soulignant l'importance du rôle de l'OMS dans le soutien technique apporté aux États Membres pour l'intégration de la médecine traditionnelle et complémentaire à l'efficacité avérée, selon qu'il convient, dans les systèmes et services de santé, ainsi que dans le soutien aux mesures visant à réglementer la pratique de la médecine traditionnelle et complémentaire, y compris les ressources juridiques et durables de la médecine traditionnelle et complémentaire, et pour la protection et la conservation des ressources de la médecine traditionnelle et complémentaire, en particulier les connaissances et les ressources naturelles,³ conformément aux lois et réglementations nationales ;

Notant que le recours à la médecine traditionnelle et complémentaire pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a été signalé dans plusieurs États Membres ;

Consciente des efforts déployés par les États Membres pour évaluer, selon une approche fondée sur des données probantes, y compris des essais cliniques rigoureux, le cas échéant, le potentiel de la médecine traditionnelle et complémentaire, y compris pour la préparation et la riposte des systèmes de santé aux urgences sanitaires ;

¹ Document A76/7 Rev.1.

² WHO global report on traditional and complementary medicine 2019. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019.

³ Toutes les activités seront conformes aux obligations des États Membres découlant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'autres accords internationaux sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Consciente également de la valeur et de la pluralité des cultures des peuples autochtones et des communautés locales et de leurs connaissances holistiques traditionnelles,¹

A décidé de prier le Directeur général :

- 1) de prolonger jusqu'en 2025 la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023 ;
- 2) d'élaborer, en s'appuyant sur la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023 et en consultation avec les États Membres² et les parties prenantes concernées, un projet de nouvelle stratégie mondiale pour la médecine traditionnelle pour la période 2025-2034 et de présenter le projet de stratégie pour examen à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session.

¹ Droits des peuples autochtones. New York, Assemblée générale des Nations Unies, 2021 (A/C.3/76/L.22/Rev.1 ; <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N21/321/98/PDF/N2132198.pdf?OpenElement>).

² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

Point 24 de l'ordre du jour

Fonds de contributions volontaires pour la santé en faveur des petits États insulaires en développement (mandat)

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le projet de mandat d'un Fonds de contributions volontaires pour la santé en faveur des petits États insulaires en développement et la demande de report à 2024 de la convocation du deuxième Sommet des petits États insulaires en développement sur la santé,¹

A décidé :

- 1) d'adopter le mandat d'un Fonds de contributions volontaires pour la santé en faveur des petits États insulaires en développement ;¹
- 2) de prier le Directeur général :
 - a) de prendre les dispositions nécessaires pour que ce fonds soit opérationnel ;
 - b) et de rendre compte de ses opérations, y compris de son mandat, à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé, comme indiqué dans la section pertinente du mandat du Fonds.

= = =

¹ Voir l'annexe du document A76/34.